



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Direction de l'eau

Séance du 29 mars 2018

DELIBERATION N°CC2018/055

Désignation d'un hydrogéologue agréé - création de nouveaux captages

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 29 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. , Président.

Date de convocation : 23/03/2018

Présents : 88

Etaient présents :

Votants : 103

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés :

Etaient excusés :

Etaient absents : |

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Evelyne LAGOUTTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

expose,

Suivant les recommandations du schéma directeur d'eau potable de l'agglomération, constatant un déficit prévisible de production d'au moins 500m³/h à l'horizon 2035, avec une production actuelle insuffisante en cas de problème majeur sur un des 2 captages principaux en période d'étiage sévère de l'Eure, Chartres métropole a procédé à une campagne de recherche d'eau en 2016 et 2017, et a réalisé sur 5 sites 6 forages de reconnaissance productifs (les sites de Jouy et de Ollé s'étant révélés très peu productifs) :

- champ captant de St Georges sur Eure : forage d'Andrevilliers 1 et forage d'Andrevilliers 2
- forage de Launay à Nogent sur Eure
- forage des Prés Hauts à Ver les Chartres
- forage du bas du Gorget Sud à St Prest
- forage de Forte Maison à St Prest

Leur localisation et leur potentiel (qualité et quantité) sont décrits en annexe du rapport.

Il est rappelé la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine, en application de la législation en vigueur et notamment :

- l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique
- l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique,

selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Pour poursuivre la mise en place de nouvelles ressources, Chartres métropole doit engager les démarches suivantes :

- saisir Madame la Préfète d'Eure et Loir pour la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise ;
- mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour les captages
- demander que les projets d'arrêtés de DUP concernant les dits captages, lorsqu'ils auront été élaborés, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- réaliser, si nécessaire, les divisions parcellaires des terrains concernés par les périmètres de protection rapprochée,
- procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,
- faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- inscrire à son budget les crédits correspondants.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 21 mars 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

DEMANDE la nomination pour la création des nouveaux captages de Chartres métropole d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise

APPROUVE le lancement de la procédure administrative liée décrite ci-avant, pour l'obtention sur ces captages de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

AUTORISE le Président ou son représentant à engager et mener les études, démarches et frais liés, à inscrire à son budget les dépenses correspondantes, et à signer tous les actes relatifs à la procédure.

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2018
Date de retour préfecture : 06/04/2018
Identifiant de télétransmission :